

## ARRÊTÉ n°2016-0

### **portant autorisation de dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4ème de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu la circulaire DNP N° 00-02 du 15 février 2000 complétée par la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-227 du 11 mars 2016 chargeant Madame Christine GUERIN, directrice adjointe de la Direction départementale des Territoires, de l'intérim des fonctions de directrice départementale des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0264 du 21 mars 2016 accordant délégation de signature à Madame Christine GUERIN, directrice départementale des Territoires, par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0226 du 21 mars 2016 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale des territoires du Cher ;

Vu la demande transmise le 25 janvier 2016 par Monsieur Sébastien BRUNET, chargé de mission biodiversité, à Nature 18 en vue d'être autorisé à perturber de manière intentionnelle des spécimens d'espèces animales protégées, dans le cadre de la protection de nichées du Busard centré en zones agricoles et d'enquête nationale sur les rapaces nocturnes ;

Vu l'avis de la DREAL Centre-Val de Loire en date du 22 mars 2016 ;

Vu la consultation du public réalisée du 11 mai au 26 mai 2016 ;

Considérant que la demande d'autorisation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** - Le bénéficiaire désigné ci-dessous

<b>Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation</b>	M. Sébastien BRUNET
..... <b>Adresse</b>	Association Nature 18 16 rue Henri Moissan
..... <b>Code postale - Commune</b>	18000 BOURGES

**EST AUTORISE A PERTURBER INTENTIONNELLEMENT**

	Capture à	Lâcher à
<b>LIEUX de capture</b>	<b>Département du Cher</b>	<b>Département du Cher</b>

LES SPECIMENS VIVANTS

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	NOM COMMUN	QUANTITE	DESCRIPTION
<i>Circus pigargus</i> Rapaces nocturnes	Busard centré	Non définie	Protection des nichées en zones agricoles et enquête nationale des rapaces nocturnes

**CONDITIONS PARTICULIERES :**

Cette autorisation est accordée sous réserve de :

- pose de protection autour de la nichée de busard centré en zones agricoles.

Raisons motivant la demande d'autorisation :

L'opération donnera lieu à un rapport comportant au minimum les inventaires géoréférencés des espèces patrimoniales, rares et protégées, ainsi que toute autre espèce commune rencontrée.

**La présente autorisation est valable pour l'ensemble de l'année 2016.**

**Article 2** - Un rapport en fin d'étude sera adressé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire et à la Direction départementale des territoires du Cher.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le directeur départemental des Territoires, Monsieur Sébastien BRUNET, de l'association Nature 18, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, au chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du Cher et au colonel commandant le groupement de Gendarmerie du Cher.

Bourges, le .... mai 2016

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice départementale par intérim, et par subdélégation,  
Le chef du service Environnement et risques,

Luc FLEUREAU

#### **Voies et délais de Recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits:

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45).